

les instants ; on n'oserait traiter le dernier des hommes avec ce sans-gêne, » il fit la remarque suivante : « Le Pape Benoît XIV recommande aux prêtres de s'empresser de donner la communion à qui la demande, soit avant, soit après la messe et à toute heure du jour. Les *Semaines religieuses* de France ayant manifesté un sentiment contraire et dit que la communion ne devait pas être ainsi donnée, en dehors de la messe, *sans raisons graves*, la S. C. des Rites, par décision du 28 novembre 1895, a ordonné aux directeurs de ces publications de se rétracter, et de faire connaître à leurs lecteurs la décision romaine. La communion doit être donnée, en dehors de la messe, à qui la demande, et le communiant n'a pas à rendre compte des raisons qui la lui font ainsi demander. » (*Enfants à la sainte Table*, 1^{ère} série, p. 215.)

Votre tout dévoué,
A. CAMIRAND, ptre.

La sanctification du dimanche

(Suite.)

LE DIMANCHE ET L'OUVRIER

— o —

Que dire maintenant du repos dominical au point de vue de la dignité de l'ouvrier ? Dans les pays — et ils sont nombreux — où sévit cette plaie du travail dominical, le repos imposé par le Créateur devient le privilège presque exclusif d'une classe, et le peuple, qui en a le plus besoin, s'en trouve privé. La grande partie de la classe ouvrière gémit sous le poids de l'esclavage moderne. Imposer le travail le dimanche, comme cela se pratique dans de nombreuses usines à l'étranger, et comme on tend malheureusement à le faire ici, même en ce diocèse presque exclusivement catholique, c'est diviser l'humanité en hommes libres et en esclaves. Rien ne fait plus sentir à l'ouvrier l'infériorité de sa situation que l'obligation de se rendre le dimanche à l'usine en habit de travail, tandis que les autres citoyens, en vêtements de fête, vont à l'église. Et pourtant ces hommes, dignes d'un meilleur sort et appelés à une autre destinée, doivent-ils, enfermés odieusement entre